

MAr_25_235

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire réglementant l'accès au Clos de la Girainerie

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de la commune de Nueil-Les-Aubiers, en date du 19/08/2025,
VU l'avis du Responsable adjoint des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du chapiteau mis en place le temps des travaux dans le restaurant scolaire de la Girainerie, il est nécessaire de réglementer l'accès au Clos de la Girainerie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – À compter du 25 août 2025 et pour une période de 6 mois, l'accès au Clos de la Girainerie est interdit sauf pour les services de restauration scolaire et les services techniques.

ARTICLE 2 – La mise en place des panneaux correspondant aux prescriptions de l'article ci-dessus est assurée par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Maire de Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 4 - La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 22 août 2025
Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication